

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 7

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux janvier à dix-huit heures,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président.

### OBJET :

Approbation du  
Compte Financier  
Unique pour 2025 –  
Budget Principal du  
CCAS

**Date de convocation :** le 15 janvier 2026

**Présents :** Monsieur Gilles BEGOUT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia MAZOU, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, M. Roland MERIGOUX, Mme Yvonne BRUZAT, Monsieur Eric CHEVROLET et Mme Monique GOURINCHAS

**Pouvoir :** /

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le budget éligible concerne le budget principal du CCAS (les budgets annexes Résidence Fleurie et Portage de repas ne sont pas concernés, étant toujours soumis à la nomenclature M22) qui produisait un compte administratif et un compte de gestion, produit désormais son CFU.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ⇒ rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- ⇒ apporter une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- ⇒ simplifier les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il permet ainsi de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra de ce fait, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A la lumière de ces éclaircissements, il a été proposé au Conseil d'administration d'examiner le compte financier unique 2025.

Il s'établit comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses de l'exercice 2025	352 216,12 €
Recettes de l'exercice 2025	324 046,43 €
Résultat de la section de fonctionnement	- 28 169,69 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	22 119,59 €

**Section d'Investissement**

Dépenses de l'exercice 2025	112 179,18 €
Recettes de l'exercice 2025	157 819,78 €
Résultat de la section d'investissement	45 640,60 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	10 283,90 €

Le Président, ayant quitté la séance pour ce vote, Mme Marie-Jeanne NICAUD, membre du Conseil d'Administration, élue par le Conseil d'administration, fait procéder au vote.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ approuve le compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS,
- ⇒ autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité  
Effectué le 5/02/26

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an  
Au registre sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME  
ISLE, le 22 janvier 2026

Le Président du CCAS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux janvier à dix-huit heures,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la  
présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président.

**OBJET :**

Vote de l'affectation  
du résultat de  
l'exercice 2025 –  
Budget Principal du  
CCAS

**Date de convocation :** le 15 janvier 2026

**Présents :** Monsieur Gilles BEGOUT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia MAZOU, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, M. Roland MERIGOUX, Mme Yvonne BRUZAT, Monsieur Eric CHEVROLET et Mme Monique GOURINCHAS

**Pouvoir :** /

Il a été proposé au Conseil d'Administration d'adopter l'affectation des résultats 2025 du budget principal du CCAS comme suit

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
REPORT DEFICITAIRE N-1	35 356,70 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	50 289,28 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	112 179,18 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	352 216,12 €
RECETTES DE L'EXERCICE	157 819,78 €	RECETTES DE L'EXERCICE	324 046,43 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>45 640,60 €</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 28 169,69 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	<b>10 283,90 €</b>	<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	<b>22 119,59 €</b>
<i>001 en dépenses</i>			
RESTES A REALISER DEPENSES	2 559,43 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
<b>PRELEVEMENT A EFFECTUER sur la Section de Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)</b>	<b>22 119,59 €</b>

Une erreur matérielle s'est produite en 2024 lors des inscriptions budgétaires du budget 2025. Un report en dépense d'investissement a été effectué à hauteur de 35 386,70 € alors qu'il était de 35 356,70 €. Il convient donc de corriger cette erreur sur le budget 2026.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

⇒ adopte l'affectation des résultats 2025 du budget principal du CCAS telle que présentée ci-dessus.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité

Effectué le 5/02/26

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

ISLE, le 26 janvier 2026

Le Président du CCAS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux janvier à dix-huit heures,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la  
présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président.

**OBJET :**

Examen et vote du  
Budget Primitif 2026  
du CCAS

**Date de convocation :** le 15 janvier 2026

**Présents :** Monsieur Gilles BEGOUT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia MAZOU, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, M. Roland MERIGOUX, Mme Yvonne BRUZAT, Monsieur Eric CHEVROLET et Mme Monique GOURINCHAS

**Pouvoir :** /

Suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires lors du débat d'orientations budgétaires du 18 décembre 2025, le Président propose le vote du budget primitif 2026, conformément au projet de budget communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration.

Il s'établit ainsi :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>414 919,59 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>211 183,90 €</b>

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

⇒ adopte le budget primitif 2026 du budget primitif du CCAS .

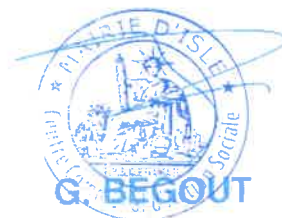
En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité  
Effectué le 5/02/26

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an  
Au registre sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME  
ISLE, le 22 janvier 2026

Le Président du CCAS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux janvier à dix-huit heures,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président.

### OBJET :

Autorisation de virements de crédits entre sections dans la limite de 7.5% (M57)  
– Budget Principal du CCAS

**Date de convocation :** le 15 janvier 2026

**Présents :** Monsieur Gilles BEGOUT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia MAZOU, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, M. Roland MERIGOUX, Mme Yvonne BRUZAT, Monsieur Eric CHEVROLET et Mme Monique GOURINCHAS

**Pouvoir :** /

Vu l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;  
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 permet au Conseil d'administration d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres, y compris entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ; à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ») ainsi que les chapitres d'ordre 040 et 042.

Cette autorisation permet d'assurer une meilleure souplesse de gestion budgétaire, sans remettre en cause l'équilibre du budget voté. Les virements de crédits entre chapitres sont obligatoirement transmis au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public.

L'exécutif est tenu d'informer le Conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte financier unique pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

La date-limite de prise en charge des décisions de mouvements de crédits entre chapitres pour l'exercice N est fixée au 21 janvier de l'exercice N+1. Entre le 1er et le 21 janvier N+1, l'exécutif peut uniquement procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement et à l'intérieur des sections pour les opérations d'ordre.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ autorise pour l'exercice budgétaire 2026 les virements de crédits entre chapitres, y compris entre sections, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

⇒ autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité  
Effectué le 05/06/26

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an  
Au registre sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME  
ISLE, le 22 janvier 2026

Le Président du CCAS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux janvier à dix-huit heures,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président.

### OBJET :

Détermination des  
taux de tarification  
2026 pour la  
Résidence Fleurie

**Date de convocation :** le 15 janvier 2026

**Présents :** Monsieur Gilles BEGOUT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia MAZOU, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, M. Roland MERIGOUX, Mme Yvonne BRUZAT, Monsieur Eric CHEVROLET et Mme Monique GOURINCHAS

**Pouvoir :** /

Vu la convention partielle d'aide sociale 2023-2027 conclue le 8 décembre 2022 entre le Département de la Haute-Vienne et la Résidence Fleurie,  
Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 du Ministère de l'économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées

Le Conseil d'administration du CCAS doit se prononcer sur les taux directeurs d'évolution des tarifs des prestations de la Résidence Fleurie.

Ainsi pour le tarif hébergement :

- Il est proposé de fixer le taux directeur à 0.86 % ;

Et pour le tarif restauration :

- Il est proposé de fixer un taux directeur de 0.86 % ;

### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ fixe :

- le taux directeur de la section hébergement à + 0.86% ;
- le taux directeur de la section restauration à + 0.86%.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité  
Effectué le 5/06/26

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an  
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME  
ISLE, le 22 janvier 2026

Le Président du CCAS



**G. BEGOUT**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux janvier à dix-huit heures,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président.

### OBJET :

Examen et vote du  
Budget Primitif 2026  
de la Résidence  
Fleurie

Date de convocation : le 15 janvier 2026

**Présents :** Monsieur Gilles BEGOUT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia MAZOU, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONTE et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, M. Roland MERIGOUX, Mme Yvonne BRUZAT, Monsieur Eric CHEVROLET et Mme Monique GOURINCHAS

Pouvoir : /

Conformément à la délibération précédente relative à l'évolution des tarifs des prestations d'hébergement et de restauration pour la Résidence Fleurie, le Président présente au Conseil d'administration le projet de budget primitif 2026 de la résidence autonomie du CCAS.

Le projet de budget primitif 2026 pour la Résidence Fleurie est arrêté en dépenses et recettes aux montants suivants :

▪ **Pour la section de fonctionnement : 1 034 654,14 €**

	DEPENSES BP 2026			RECETTES BP 2026		
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total	Reconduction	Mesures nouvelles	Total
HEBERGEMENT	156 505,00 €	€	156 505,00 €	597 511,87 €	€	597 511,87 €
RESTAURATION	137 535,00 €	€	137 535,00 €	232 800,07 €	€	232 800,07 €
DEPENDANCE	€	€	€	17 366,40 €	€	17 366,40 €
<b>TOTAL GROUPE 1</b>	<b>294 040,00 €</b>	<b>€</b>	<b>294 040,00 €</b>	<b>847 678,34 €</b>	<b>€</b>	<b>847 678,34 €</b>
HEBERGEMENT	443 471,10 €	18 664,85 €	462 135,95 €	108 072,68 €	€	108 072,68 €
RESTAURATION	153 963,85 €	2 442,67 €	156 406,52 €	74 903,12 €	€	74 903,12 €
<b>TOTAL GROUPE 2</b>	<b>597 434,95 €</b>	<b>21 107,52 €</b>	<b>618 542,47 €</b>	<b>182 975,80 €</b>	<b>€</b>	<b>182 975,80 €</b>
HEBERGEMENT	84 310,00 €	€	84 310,00 €	4 000,00 €	€	4 000,00 €
RESTAURATION	13 761,67 €	€	13 761,67 €	€	€	€
<b>TOTAL GROUPE 3</b>	<b>98 071,67 €</b>	<b>€</b>	<b>98 071,67 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>€</b>	<b>4 000,00 €</b>
HEBERGEMENT	684 286,10 €	18 664,85 €	702 950,95 €	709 584,55 €	€	709 584,55 €
RESTAURATION	305 260,52 €	2 442,67 €	307 703,19 €	307 703,19 €	€	307 703,19 €
DEPENDANCE				17 366,40 €	€	17 366,40 €
<b>TOTAL G1+G2+G3</b>	<b>989 546,62 €</b>	<b>21 107,52 €</b>	<b>1 010 654,14 €</b>	<b>1 034 654,14 €</b>	<b>€</b>	<b>1 034 654,14 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE</b>			<b>24 000,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>1 034 654,14 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 034 654,14 €</b>

▪ **Pour la section d'investissement : 51 000 €**

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ adopte le budget primitif 2026 de la Résidence Fleurie et arrête en dépenses et en recettes les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 1 034 654,14 €
- Section d'investissement : 51 000 €.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité  
Effectué le 5/2/26

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an  
Au registre sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME  
ISLE, le 22 janvier 2026



Le Président du CCAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux janvier à dix-huit heures,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président.

**OBJET :**

Examen et vote du  
Budget Primitif 2026  
Service de portage de  
repas à domicile

**Date de convocation :** le 15 janvier 2026

**Présents :** Monsieur Gilles BEGOUT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia MAZOU, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, M. Roland MERIGOUX, Mme Yvonne BRUZAT, Monsieur Eric CHEVROLET et Mme Monique GOURINCHAS

**Pouvoir :** /

Le Président présente le budget primitif 2026 pour le service de portage de repas.

Le projet de budget primitif 2026 pour le portage de repas est arrêté en dépenses et recettes aux montants suivants :

- **Section de fonctionnement : 175 822.00 €**

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ adopte le budget primitif 2026 du service de portage de repas et d'arrêter en dépenses et en recettes les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 175 822,00 €

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité  
Effectué le 5/02/26

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an  
Au registre sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME  
ISLE, le 22 janvier 2026



Le Président du CCAS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

### OBJET :

Délibération fixant le  
tarif 2026  
Du service de Portage  
de Repas

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux janvier à dix-huit heures,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la  
présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président.

Date de convocation : le 15 janvier 2026

**Présents :** Monsieur Gilles BEGOUT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie  
FIGUEIREDO, Mme Laetitia MAZOU, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle  
JOUBERT, Mme Christine NEGREMONTE et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie  
CUEILLE, M. Roland MERIGOUX, Mme Yvonne BRUZAT, Monsieur Eric  
CHEVROLET et Mme Monique GOURINCHAS

**Pouvoir :** /

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget primitif 2026 du service de portage de repas à domicile qui vient d'être approuvé ;  
Vu l'arrêté 2025-483 du Conseil départemental de la Haute-Vienne, fixant le tarif applicable aux  
bénéficiaires de l'aide sociale par les services de portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2026 à 9,05 €  
Vu la convention 2023-2027 relative à l'aide sociale départementale et l'amélioration du service  
rendu pour le portage de repas à domicile signée entre le Département de la Haute-Vienne et le  
CCAS d'Isle,

Le Président propose de fixer le prix de vente des repas, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026, à : **14.70 €  
le repas.**

Dans ce cadre convention 2023-2027 relative à « l'aide sociale départementale et l'amélioration  
du service rendu pour le portage de repas à domicile », les bénéficiaires de l'aide sociale  
utilisant le service de portage de repas du CCAS d'Isle se voient appliquer un tarif spécifique  
fixé chaque année par arrêté du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

A ce jour le tarif applicable, fixé par l'arrêté 2025-483 du Conseil départemental de la Haute-  
Vienne est de 9,05 €/repas.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ fixe le prix de vente du repas à **partir du 1<sup>er</sup> mars 2026**, à :

- **14,70 € par repas** pour l'ensemble de ses bénéficiaires,
- Et applique aux personnes qui relèvent de l'aide sociale le tarif de 9,05 €, tarif  
déterminé par le Département de la Haute Vienne.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de  
plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa  
transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité  
Effectué le 5/02/2026

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an  
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME  
ISLE, le 22 janvier 2026

Le Président du CCAS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux janvier à dix-huit heures,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la  
présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président.

**OBJET :**

Convention pour la  
médiation animale à  
la Résidence Fleurie

**Date de convocation :** le 15 janvier 2026

**Présents :** Monsieur Gilles BEGOUT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia MAZOU, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONTE et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, M. Roland MERIGOUX, Mme Yvonne BRUZAT, Monsieur Eric CHEVROLET et Mme Monique GOURINCHAS

**Pouvoir :** /

L'entreprise « Des animaux contre les maux » et la Résidence Fleurie souhaitent conventionner pour la mise en place d'ateliers de médiation animale, tous les 15 jours à raison d'une heure par séance.

Le prestataire effectuera ses séances avec différents animaux : lapins, cochons d'Inde, chat et chien.

Il est proposé au Conseil d'administration de signer la convention jointe pour la mise en place des ateliers de médiation animale.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ autorise le Président à signer la convention de partenariat avec « Des animaux contre les maux » ;
- ⇒ autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité  
Effectué le 5/02/26

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an  
Au registre sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME  
ISLE, le 22 janvier 2026

Le Président du CCAS  
  
G. BEGOUT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux janvier à dix-huit heures,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président.

Date de convocation : le 15 janvier 2026

### OBJET :

Délibération fixant les  
tarifs annexes 2026  
de la Résidence  
Fleurie

(annule et remplace la  
délibération  
2025-044)

\*

**Présents :** Monsieur Gilles BEGOUT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia MAZOU, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, M. Roland MERIGOUX, Mme Yvonne BRUZAT, Monsieur Eric CHEVROLET et Mme Monique GOURINCHAS

**Pouvoir :** /

Annule et remplace la délibération 2025-044CCAS du 19 décembre 2025 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu l'article R633-9 du code de la construction et de l'habitat.

Comme chaque année la Résidence Fleurie fixe ses tarifs annexes pour l'ensemble des prestations qu'elle fournit hors activité soumise à la tarification selon le code de l'action sociale et des familles.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-044CCAS du 19 décembre 2025.  
Les tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Un nouveau tarif est proposé cette année. Il s'agit du tarif « hébergement d'un tiers », qui s'appliquera dans le cas suivant (critères cumulatifs) :

- lorsqu'un résident hébergera un proche dans son logement ;
- lorsque ce proche ne peut être considéré comme « résident » car il ne répond pas au critère d'admission (âge, autonomie, ...) ;
- lorsque ce proche est hébergé au-delà de 3 mois sur une année glissante.

Ce tarif est fixé pour cette année à 8.20 € / jour (soit en moyenne et 250 € par mois).

### **Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ approuve les tarifs des prestations annexes de la Résidence Fleurie présentés en annexe applicables à compter du 1er janvier 2026.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité  
Effectué le 5/02/26

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an  
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME  
ISLE, le 22 janvier 2026

Le Président du CCAS



